

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2019

---

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 227

présenté par  
M. Lagarde et M. Naegelen  
à l'amendement n° 116 de M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« d'emprisonnement ou en cas de récidive ou de réitération d'un an »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de ce sous-amendement est de porter à un an la peine d'emprisonnement en cas de réitération ou de récidive.